



Corti, le 14 janvier 2019

U LEVANTE

direction.u.levante@gmail.com

Madame la Préfète de Corse du Sud,
Monsieur le Président de l'Agence de l'Urbanisme
Co-présidents de la CTPENAF

Objet : CTPENAF du 16 janvier 2019

Madame la Préfète, Monsieur le Président,

La réaction de Via Campagnola, que nous partageons, lors de l'annonce de la prochaine session de janvier de la CTPENAF, nous amène à vous adresser quelques réflexions sur le fonctionnement de cette commission dans un souci de faire évoluer la situation favorablement pour ce qui reste le plus important : les ENAF.

1.- Le règlement intérieur validé à la réunion du 19/07/2017 rappelle que « le secrétariat de la CTPENAF doit adresser tous les documents aux membres 5 jours au plus tard avant la réunion ». Au vu des futurs enjeux de mise en compatibilité avec le PADDUC des documents d'urbanisme de nombreuses communes, ce délai de cinq jours nous semble bien trop court pour pouvoir assurer une étude rigoureuse de ces documents par des personnes bénévoles telles que les représentants des associations et certains syndicats agricoles. Sans cette étude rigoureuse les décisions ne peuvent être prises de manière raisonnée, et l'État perd ainsi encore un peu plus l'occasion de favoriser les contre-pouvoirs qui sont les seuls garants d'une démocratie fonctionnant sainement. **Afin de rendre son action citoyenne plus aisée, l'association U Levante vous demande donc, Madame la Préfète, de permettre aux personnels affectés au secrétariat de cette commission de mettre à disposition les dossiers d'urbanisme à examiner lors de la prochaine séance non pas en bloc 10 jours auparavant comme actuellement, mais « au fil de l'eau » et dès lors que les dossiers sont complets.**

2.- L'association U Levante appuie la demande de Via Campagnola d'avoir, joints aux documents d'urbanisme, la liste des PC accordés en cours et leur localisation dans la commune. Il est déjà arrivé de statuer sur des dossiers avec des PC déjà accordés, cohérents avec le document d'urbanisme présenté certes, mais document non encore validé par la commission, et les PC n'ayant été évoqués que par le maire. Les informations n'étant pas complètes, la prise de décision de la commission ne peut ainsi être pleinement motivée ce qui a probablement pour conséquence d'augmenter l'image d'arbitraire des documents d'urbanisme aux yeux de (trop) nombreux citoyens.

3.- L'association U Levante constate régulièrement dans les présentations des documents d'urbanisme de nombreuses comparaisons avec les versions antérieures de ce document.

L'association aimerait savoir si ces comparaisons font partie des documents requis par les services pour les dossiers à examiner en commission ou si cela est une stratégie de communication visant à occulter les défauts du document présenté (trop souvent largement consommateur d'ENAF à notre goût) derrière les progrès accomplis. Pour être certain de pouvoir juger le document de la manière la plus pertinente possible, **est-il aussi possible de réduire le nombre de chiffres exposés ?** Nous pensons qu'il serait bénéfique pour la prise de décision de se concentrer sur les seuls critères qui nous semblent importants par rapport à l'objet de cette commission (et qui sont pourtant souvent les plus difficiles à trouver...) c'est-à-dire la consommation des ENAF et l'affectation envisagée de ces espaces. **Une carte représentant le document d'urbanisme superposé à la carte du Padduc nous paraît également indispensable.**

- 4- Vous avez, Madame la Préfète, lors de la précédente CTPENAF, contesté la prise en compte de nos analyses populations/besoins de logements/foncier dégagé par un document d'urbanisme : **pourquoi devrait-on rentrer dans l'analyse de consommation d'ENAF si le besoin n'est pas démontré ?**
- 5.- Toujours selon le règlement intérieur approuvé le 19/07/2017, en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme, la CTPENAF **« précisera également les outils retenus pour faciliter la prise de décision des membres et permettre notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC »**. « Réglementairement, l'autosaisine doit pouvoir s'exercer pour des cas non visés dans le champ de compétences obligatoires de la CTPENAF et doit être compatible avec l'objet principal de cette commission, à savoir la préservation des espaces, naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Aussi, un des volets importants de l'auto saisine concerne les dossiers d'ADS (hors saisine obligatoire) et projets situés hors des parties actuellement urbanisées (PAU) des communes littorales soumises au RNU qui induisent :

- **une importante consommation de l'espace en volume : exemple des permis d'aménager, des dossiers d'ICPE (sites d'enfouissement des déchets, des carrières d'extraction, centrale solaire au sol,...). Pour les dossiers ICPE, toutes les communes soumises au RNU sont concernées.**

- **une consommation d'espace sensible du point de vue environnemental,**

- **la remise en question de la vocation agricole ou naturelle ou forestière de l'espace sur lequel il est implanté,**

- **une consommation de terres ayant un impact sur les espaces répondant aux critères qualitatifs des dispositions des ESA du PADDUC. »**

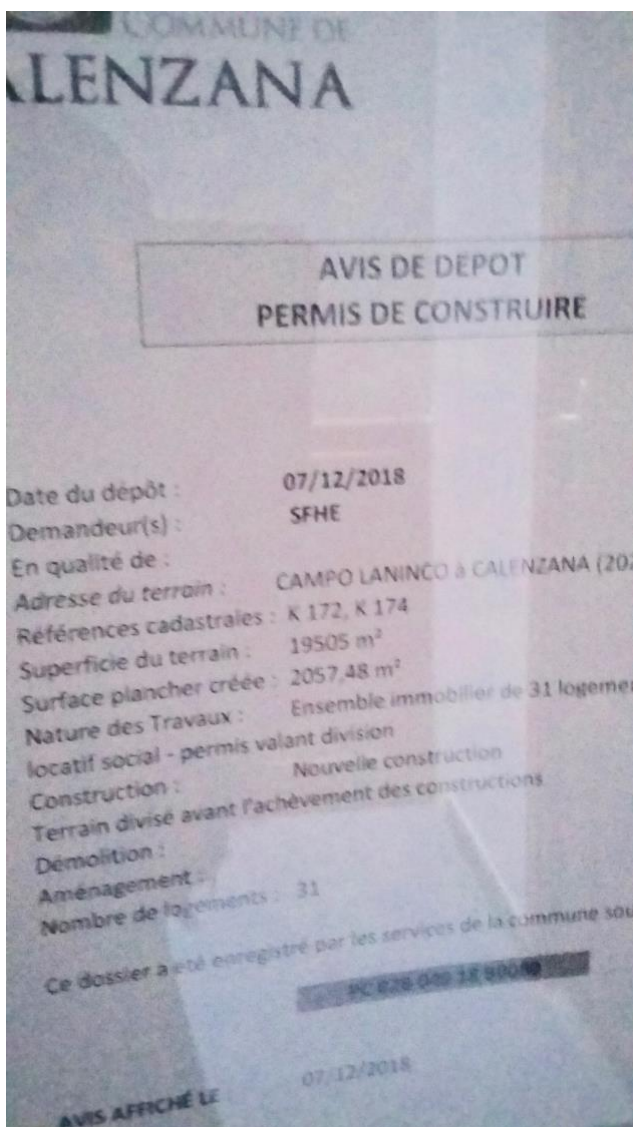
Force est de constater qu'aucune construction en zone AU littorale, aucun projet de lotissement, consommateurs d'ESA ou d'EN, n'ont été présentés à la commission (mis à part le cas du projet de centre commercial de Furiani), alors même que la pression urbanistique sur les ENAF se situe presque exclusivement dans ces zones où le foncier peut atteindre des sommets de cherté et où aucun agriculteur ne peut donc plus maintenant s'installer (hors terrains familiaux). Cette situation nous semble en contradiction avec l'objectif de la CTPENAF : « En application de l'article L.112-1-1 du code rural, la CTPENAF peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ». Dans toutes ces situations conflictuelles du littoral, la société civile est écartée du débat, se privant ainsi d'un contre-pouvoir garant de démocratie et laissant un arrière-goût d'arbitraire étatique qui est de notre

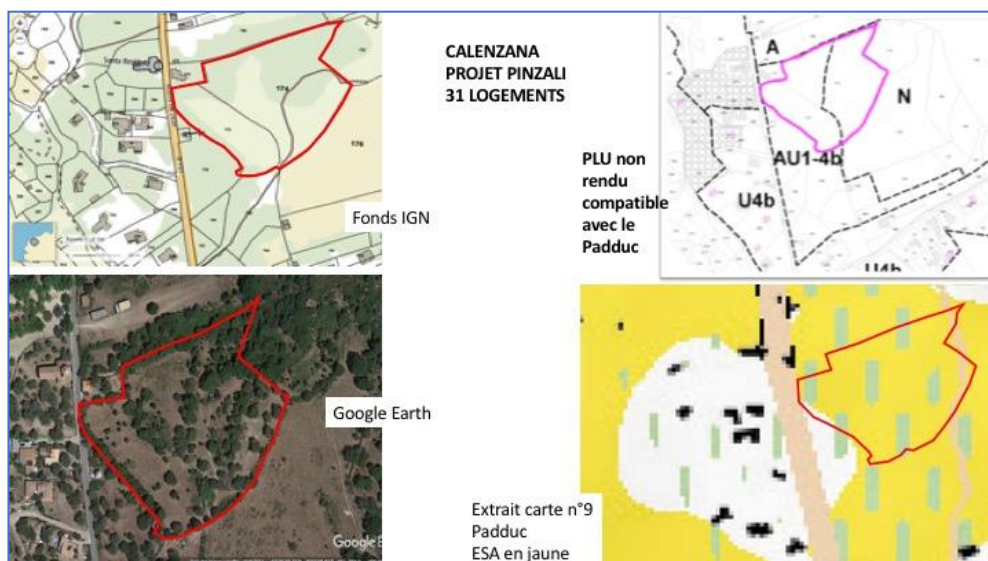
avis un des moteurs de la montée de la défiance envers les représentations étatiques sur l'île.

Nous vous avons déjà adressé, madame la Préfète, Monsieur le Président, de nombreux exemples de forte consommation d'ESA par des lotissements sans saisie de la CTPENAF.

Dernier exemple connu : pourquoi la CTPENAF n'a-t-elle pas à examiner le cas du projet Pinzali, lotissement de 31 lots à Calenzana, sachant que :

- la DREAL connaît le projet depuis 2017 et, sans tenir compte des ESA, a décidé, par arrêté n° F09417P034 du 10 août 2017, qu'il ne nécessitait pas d'étude d'impact pour un défrichement de 21 679 m²,
- la demande de permis de lotir valant autorisation de construire a été affichée en mairie le 7 décembre 2018 (PJ),
- le projet est situé sur une oliveraie classée en ESA du Padduc (voir carte n°9 mais aussi cartes n°1, 4 et 5 du Padduc),
- le projet est situé sur un zonage AU illégal en application de la loi Montagne et du Padduc (non en continuité de l'existant, ESA inconstructibles) et, le comble, en partie en zonage N.





6.- Enfin nous souhaiterions avec force que les comptes rendus des séances soient plus détaillés et plus fidèles.

Par exemple, le texte sur le PLU de Furiani ne reflète pas la réalité des échanges. Pas un mot sur le choix communal de mettre 33 hectares du cordon littoral en ESA, sans évidemment apporter la preuve des qualités agronomiques de ce... sable. Et la CTPENAF était bien concernée par ce cas puisque ces 33 hectares (et d'autres) compensaient les hectares urbanisés concernés par la révision... Notons que, à notre connaissance, depuis, les responsables de la commune de Furiani auraient modifié leur cartographie et remis les 33 hectares en zonage N.

Dans l'attente de vos réponses et vous en remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueuse considération.

| la direction collégiale 2018 | | | |
|------------------------------|--|--------------------|--|
| Laurence Culioli | | Anne Luciani | |
| Jean Marie Dominici | | Chjara Molinelli | |
| Michelle Ferrandini | | Sophie Mondoloni | |
| Dominique Gambini | | Christian Novella | |
| | | Yves Pagès | |
| | | Michelle Salotti | |
| | | Lucrèce Sansonetti | |

Copie à :

- Monsieur le Président de l'Exécutif de Corse
- Monsieur le Préfet de Haute-Corse
- Mesdames et Messieurs les membres de la CTPENAF